

En Scènes

OBJET : CONTRAT DE CESSION AVEC L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE
POUR LE SPECTACLE ' BETULA PENDULA '

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE pour le spectacle « BETULA PENDULA » le mercredi 11 mars 2020,

DÉCIDE

Article 1 :

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle ci-joint.

Article 2 :

La présente décision est conclue pour le spectacle « BETULA PENDULA » le mercredi 11 mars 2020.

Montant du contrat de cession : 13 000€ HT, soit 13 715€ TTC (TVA 5,5%) incluant les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Prise en charge du catering pour l'ensemble de l'équipe.

Article 3 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 25/02/2020

Vice-Président

Daniel MISERY

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
09 MARS 2020

CONTRAT DE CESSION du droit d'exploitation d'un spectacle

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE

dont le siège social est à : Bât. Koala Savoie-Technolac – 17 rue Lac St André – BP 50268

73375 LE BOURGET DU LAC

Téléphone : 04 79 33 42 71 – Fax : 04 79 33 43 00

Statut juridique : association loi 1901

N° de Siret : 332 521 897 00030 - Code APE : 9001 Z

N° de TVA intracommunautaire : FR49 332 521 897

Licences d'entrepreneur de spectacle : catégorie 2, n° 1104022 – catégorie 3, n° 1104023 détenues par Damien POUSSET

Représenté par Madame Julie MESTRE agissant en qualité d'Administratrice Générale ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR", d'une part,

ET

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Adresse : Château de la Lombardière – BP 8 – 07430 DAVEZIEUX

Téléphone 04.75.33.12.12

Statut juridique : collectivité territoriale

N° Siret : 200 072 015 00015– Code APE : 8411 Z

N° de TVA intracommunautaire : FR2P200072015

Licences d'entrepreneur de spectacle : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618

Représenté par Monsieur Daniel MISERY agissant en qualité de Vice-Président délégué à la Culture ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR", d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation en FRANCE (ou dans le(s) pays concerné(s) par la tournée) du concert suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE
Programme : *Betula Pendula Beethoven*

Ludwig van BEETHOVEN Concerto pour violon en ré M op.61 (1806) 42'

Entracte

Dai FUJIKURA : Infinite Strings (2014) 16'

Franz SCHUBERT Symphonie n°3 en ré M D200 (1815) 23'

Direction : Nicolas Chalvin

Soliste violon : Boris Brovtsyn

Effectif : 32 musiciens

(programme et ordre indicatifs, susceptibles de modifications)

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de concert :

Nom et adresse : Espace Montgolfier 327 rue des Patureaux – 07430 DAVEZIEUX

Jauge : 604 places

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Paraphes

p. 1 

30

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

ARTICLE I - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du concert susnommé sur le lieu précité le :

Mercredi 11 mars 2020 à 20h30
Un raccord est prévu de 18h30 à 19h30

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR se réserve le droit de modifier l'ordre du programme musical après les répétitions générales.

LE PRODUCTEUR fournira chaque concert entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à chaque concert. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le concert.

LE PRODUCTEUR fournira

- sur demande, pour les concerts dont le montant est supérieur à 5 000 € TTC, l'attestation de vigilance (obligations déclaratives et paiement des cotisations sociales).
- deux mois avant le concert
 - les éléments nécessaires à la publicité du concert (ainsi que les différents logos liés au concert transmis par courrier électronique)
 - la fiche technique du concert

- sur demande, une photocopie du traité particulier conclu avec les sociétés d'éditeurs concernant les œuvres interprétées dans le programme cité ci-dessus.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement du matériel, aux montage et démontage et au service de représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

ARTICLE IV - COMMUNICATION – RELATIONS PUBLIQUES

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (partenaires, coproductions...).

Mentions obligatoires

- Tout document de communication doit comporter le logotype de notre partenaire Musique Nouvelle en Liberté (MNL) ou la phrase « Avec le soutien de Musique Nouvelle en Liberté »
Ce logotype sera fourni par fichier mail par LE PRODUCTEUR.

- Tout programme de salle doit comprendre, en plus des logotypes, le communiqué de MNL, où figurent les objectifs artistiques de l'association et les logotypes de ses partenaires financiers. Cette page sera fournie sur support numérique / par fichier mail par LE PRODUCTEUR et pourra être, soit intégrée au programme, soit distribuée en tiré à part.
- Tous les programmes de salle, les affiches des concerts doivent être complétés des logos suivants : le nouveau logo de l'orchestre et la mention *L'Orchestre des Pays de Savoie est soutenu par le Conseil Savoie Mont Blanc, le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par son club d'entreprises mécènes Amadeus.*

Outils téléchargeables sur :

<http://orchestrepayssavoie.com/espace-communication/>

Mot de passe : OPS2019

D'autres mentions obligatoires peuvent intervenir entre la signature du contrat et la date de concert, LE PRODUCTEUR en informera L'ORGANISATEUR au fur et à mesure.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas faire patronner ce spectacle, même à titre gratuit par une marque ou un sponsor, sauf accord préalable du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à adresser au PRODUCTEUR tous les supports de communication annonçant le concert (affiche, programme de salle) pour validation préalable avant impression et à lui en fournir trois exemplaires finalisés.

- **AFFICHES** : L'ORGANISATEUR déclare concevoir et imprimer ses propres affiches.
- **PROGRAMME DE SALLE** : Si vous ne concevez pas de programme de salle, nous vous invitons à transmettre au service de la communication de l'orchestre vos propres mentions obligatoires au plus tard une semaine avant le jour du concert. L'ORGANISATEUR prend en charge l'impression directement sur le lieu de la représentation

LE PRODUCTEUR informe L'ORGANISATEUR qu'il pourra être amené à transmettre son programme de concert à l'Association Française des Orchestres pour consultation depuis le portail internet

ARTICLE V - MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS

Le lieu du concert précité sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour du concert à partir de 16h00 (pré-installé selon fiche technique jointe) pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et le raccord.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du concert.

L'ORGANISATEUR procèdera à la location de tout matériel selon la fiche technique.

Chauffage : il est impératif que la salle du concert soit chauffée à 19° minimum pour le raccord (ou la répétition) et le concert.

ARTICLE VI - ASSURANCES

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Il sera notamment responsable de tout accident qui surviendrait à un tiers sur le lieu des représentations ou des répétitions qui font l'objet du présent contrat du fait de son matériel ou de son personnel.

LE PRODUCTEUR est pour sa part tenu d'assurer :

- son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant
- le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il en ait la garde.

En cas d'accident de travail impliquant ses propres salariés, LE PRODUCTEUR sera tenu d'effectuer les formalités légales.

Paraphes

L'ORGANISATEUR a évalué les risques inhérents de son lieu de concert et a mis en place une démarche de prévention (plan de risques).

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Archivage: ce programme pourra donner lieu à la fixation d'un enregistrement sonore et/ou audiovisuel de la part du PRODUCTEUR à seule fin d'archivage, excluant toute reproduction ou communication au public de cet enregistrement d'archives et plus généralement toute cession de supports ou droits d'exploitation à un tiers. Une captation du concert pourra être prévue, celle-ci servira en premier lieu d'archive, mais pourra aussi servir pour créer de courtes vidéos de 3min maximum, pour le site et les réseaux sociaux de l'Orchestre des Pays de Savoie.

ARTICLE VIII – DROIT À L'IMAGE

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter auprès de son public (sous forme d'annonce ou de note sur le programme par exemple) et de tous ses interlocuteurs le droit à l'image des artistes mentionnés à l'article A du préambule : toute prise de vue ou enregistrement sonore sont interdits.

Les photos transmises par le PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR sont destinées exclusivement à la promotion du spectacle.

Toute prise de vue souhaitée par L'ORGANISATEUR pendant les répétitions ou les représentations pourra être autorisée, sous forme d'un accord écrit préalable entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR à condition :

- qu'elle soit effectuée sans flash ;
- qu'elle soit destinée exclusivement à la promotion du spectacle ou à l'usage mentionné dans l'accord ;
- qu'elle ne soit pas transmise à des tiers autres que la presse sans accord du PRODUCTEUR ;
- que son utilisation mentionne le nom de la formation et du chef s'il est visible.

ARTICLE IX - CLAUSE ADDITIONNELLE

Le PRODUCTEUR se réserve le droit de demander que soit mis à sa disposition dix places gratuites concernant le(s) concert(s) cité(s) en Article I.

ARTICLE X - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

Concert : 13 000.00 € HT +5.5% (ou au taux de TVA en vigueur s'il évolue) 715.00 € = 13 715.00 € TTC
Total : 13 000.00 € HT + 5.5% (ou au taux de TVA en vigueur s'il évolue) 715.00 € = 13 715.00 € TTC <i>soit un montant TTC de treize mille sept cent quinze euros</i>

Toutes charges sociales incluses, frais de restauration, d'hébergements et de déplacements inclus

LE PRODUCTEUR atteste que le concert faisant l'objet du présent contrat a été publiquement joué moins de 141 fois (le taux de TVA applicable sur la billetterie est de 2,1%).

ARTICLE XI – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf article X) sera effectué dès réception de la facture, qui sera envoyée à l'issue du concert par mandat administratif au compte n° 10228 02855 17119700200 13

(IBAN : FR76 1022 8028 5517 1197 0020 013 – BIC : LAYDFR2W)

Banque LAYDERNIER 11 avenue des Ducs de Savoie - 73000 CHAMBERY (RIB joint au contrat)

ARTICLE XII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (enterrement pour une église par exemple).

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière (contrats musiciens, solistes, chefs, frais de partition, arrhes divers...).

ARTICLE XIII - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait au BOURGET-DU-LAC
Le 10 février 2020,
En 2 exemplaires dont un pour chacune des parties

L'ORGANISATEUR
Daniel MISERY



LE PRODUCTEUR
Julie MESTRE



* Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Annexe 1 : fiche technique
Annexe 2 : liste nominative des musiciens

